



Règlement d'ordre intérieur destiné aux parents et aux enfants

Introduction

Le respect et l'application de ce règlement serviront à établir des échanges positifs et constructifs entre les différents intervenants.

1. Généralités

L'Atelier des Petits Pas, Centre d'Expression et de Créativité exerce ses activités depuis de nombreuses années dans les domaines de l'accueil extrascolaire d'enfants âgés de 5 à 12 ans et de l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les femmes adultes par des Cours d'alphabétisation.

Les différentes activités proposées aux enfants sont : les ateliers jeux, les ateliers d'expression et de créativité, les séances de soutien scolaire, les cours de remédiation, le soutien à la lecture et à l'expression orale, les ateliers sports, les sorties et excursions.

Les activités organisées durant toute l'année visent à augmenter l'épanouissement et le bien-être des enfants et des familles dans un cadre accueillant et structuré.

Une équipe de coordinatrices et d'animateurs compétents vous offre un service de qualité, tous les jours de la semaine, en vue de concilier proximité et accueil de qualité.

L'Atelier des Petits Pas respecte les normes et les conditions reprises dans le Code de Qualité défini par l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française.

2. Horaires

- Le soutien scolaire primaire, la remédiation et le soutien à l'expression et à la lecture se déroulent tous les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 17h30.
- Les ateliers ont lieu tous les mercredis, samedis et dimanches de 13h à 17h.

Les horaires des activités, **durant les congés scolaires**, sont : lundi, mardi, mercredi de 13h à 17h et le jeudi de 8h30 à 17h lorsqu'une sortie est prévue.

Ceux-ci sont repris dans les programmes des vacances distribués aux enfants et affichés dans le hall d'entrée ou/et également disponibles sur notre site : www.atelierdespetitspas.com

En dehors de ces heures, aucune garderie n'est organisée.

Un animateur reste, toutefois auprès des enfants jusqu'à l'arrivée des parents.

Un montant de 3€ sera demandé aux parents par quart d'heure de retard.

3. Prix et inscriptions

Les inscriptions se font auprès de la coordinatrice ou de sa déléguée.

- ❖ tél. : 02/216.52.04 (bureau)
autre ligne : 02/243.05.22

Le montant de l'inscription s'élève à :

- Pour les ateliers :
 - 32€ pour la période scolaire de septembre à fin juin. (60€ pour les non schaarbeekois).
 - 50€ si l'enfant n'est inscrit que pour les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques).
 - 15€ /mois pour les mois de juillet et d'août pour les enfants uniquement inscrits durant les vacances d'été (20€/mois pour les non schaarbeekois).

- 5€/mois pour les mois de juillet et d'août pour les enfants inscrits durant l'année scolaire.

Le paiement de l'inscription s'effectue en liquide auprès de la coordinatrice ou de sa déléguée au moment de l'inscription.

La participation financière hebdomadaire est de :

- 5€ par semaine, durant l'année scolaire, pour la participation aux ateliers du mercredi - samedi et dimanche.
- 5€ par semaine durant les congés scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques).
- 5€ (moins de 7 ans) ou 7€ (plus de 7 ans) par semaine pour la participation aux ateliers durant les vacances d'été.

Le paiement du 1^{er} mois durant les grandes vacances (soit juillet soit août) sera payer à l'avance au moment de l'inscription afin de réserver la place pour l'enfant.

Exceptionnellement, la participation financière peut varier en fonction de la situation sociale ou des moyens financiers des parents (en accord avec la direction).

- Pour le soutien scolaire : après la signature obligatoire du contrat un montant d'inscription de 85€ par an est demandé (aucun autre montant n'est réclamé durant l'année). Ce montant comprend des séances de remédiation individuelle si jugées nécessaire par la coordinatrice.
- Pour le soutien à l'expression orale et à la lecture : après la signature obligatoire du contrat, un montant d'inscription de 40€ par an est demandé (aucun autre montant n'est réclamé durant l'année)

L'inscription est officielle dès réception : du paiement, de la vignette de mutuelle, de la fiche de renseignements dûment complétée et de l'attestation d'allocation familiale reprenant le nom de chacun des enfants qui sont à votre charge.

Aucun remboursement ne sera effectué ni pour les inscriptions ni pour les activités !

4. Accueil

Pour les ateliers :

Le moment d'accueil prévu est de 30 minutes de 13h à 13h30 durant lequel des jeux collectifs sont proposés aux enfants déjà présents.

Pour les écoles de devoirs :

Le moment d'accueil prévu est de 30 minutes de 15h15 à 15h45 pendant lequel, les enfants qui viennent directement de l'école, ont la possibilité de goûter.

Afin d'éviter tous les désagréments engendrés par les retards, nous insistons sur la ponctualité de chacun

Les coordinatrices et le personnel de bureau se tiennent à votre disposition pour toutes informations, questions complémentaires ou pour convenir d'un rendez-vous.

5. Information concernant les différentes activités

Pour les ateliers :

L'enfant s'inscrit, pour l'après-midi, à une activité parmi les choix qui lui sont proposés.

Toutes les activités se déroulent en français.

Les ateliers commencent à 13h30 jusque 15h et reprennent, après le goûter, de 15h30 à 17h.

Les activités, durant les congés scolaires, sont reprises dans les programmes des vacances distribués aux enfants et affichés dans le hall.

Pour le soutien scolaire et le soutien à l'expression et à la lecture:

Les séances de soutien scolaire et les séances de soutien à l'expression et à la lecture sont organisées de septembre à juin.

Les groupes d'enfants, constitués de 8 enfants par animatrice sont répartis par cycles scolaires.

Pour les séances de remédiation :

Les séances de remédiation débutent en octobre.

Les enfants sont sélectionnés par les animatrices, sur base des difficultés scolaires évaluées régulièrement.

Chaque séance de remédiation est donnée individuellement durant 45 minutes.

L'enfant sera personnellement averti et recevra préalablement son horaire.

Un avis sera également remis aux parents lors de la programmation des séances.

6. Goûter

Pour les ateliers :

Le goûter est prévu de 15h à 15h30.

Selon le projet transversal « promotion à la santé », les enfants doivent apporter un pique-nique ou une collation saine afin de conscientiser les enfants sur l'importance d'une bonne hygiène de vie (voir liste des aliments recommandés).

Pour apprendre la responsabilité et la participation dans la vie de groupe, les 10 dernières minutes sont consacrées à l'accomplissement des tâches.

Chaque enfant, à tour de rôle, aura une tâche spécifique à faire en vue de maintenir la propreté et l'ordre des locaux qui sont mis à leur disposition.

Nous sensibilisons les enfants au tri-sélectif des déchets (sac jaune, bleu, blanc). Lors du goûter nous récoltons les restes des fruits et légumes pour les déposer dans le composte qui se trouve dans notre jardin.

7. Absences

Les absences doivent être justifiées auprès de la coordinatrice du secteur.

Des absences répétées, sans justificatifs valables, peuvent remettre en question l'inscription annuelle.

Si l'enfant suit des cours de remédiation, l'absence doit être signalée au plus tard la veille (minimum un jour avant) afin de permettre à l'animatrice d'accueillir un autre enfant.

En cas d'absence non signalée au plus tard la veille, une indemnisation de 8€ sera demandée.

Nous communiquer à temps (par téléphone, par mail ou de vive voix) toute éventuelle absence facilitera notre organisation quant aux nombres d'ateliers à organiser.

C'est pourquoi nous comptons sur votre précieuse collaboration !

8. Départ

Les parents doivent impérativement respecter les heures de fin d'accueil !
Aucune garderie n'est prévue ni organisée.

Les enfants attendent que les parents viennent les chercher à la fin des activités.

Les animateurs ne sont pas autorisés à remettre un enfant à une personne autre que les parents, sauf par autorisation écrite de leur part.

Une autorisation écrite des parents est obligatoire si l'enfant a la permission de rentrer seul.

La liste des enfants, qui ne sont pas autorisés à rentrer seul, est affichée dans le local d'accueil et bien visible des enfants et des animateurs.

9. Règles de vie (affichées dans nos locaux et remises aux parents lors de l'inscription)

Les règles de vie de l'Atelier des Petits Pas ont été mises en place pour que chaque enfant ait plaisir à venir jouer, rencontrer, s'exprimer, créer. Les enfants doivent se sentir en sécurité et bénéficier d'une ambiance agréable afin de stimuler leur motivation et leur régularité.

Afin d'assurer une vie en groupe harmonieuse, nous demandons aux enfants de se respecter entre eux, d'être polis et d'utiliser un langage correct envers leurs camarades et les équipes d'animations.

De respecter l'environnement, le matériel, les locaux dans lesquels ils se trouvent.

D'avoir une tenue vestimentaire adéquate et adaptée au temps.

La coordinatrice prendra les mesures et les sanctions qui s'imposent face à tous manquements aux règles de vie.

Les réparations et les sanctions doivent, dans la mesure du possible, servir à faire de l'enfant un sujet responsable en lui imputant la responsabilité de ses actes afin de compléter ou d'améliorer son éducation.

En aucun cas, ces réparations et sanctions ne peuvent avoir un caractère humiliant ou touchant directement ou indirectement à l'intégrité de l'enfant ! C'est l'acte que nous sommes amenés à juger et non l'enfant !

Les animateurs garantissent le respect de ces règles.

Les règles sont amenées aux enfants en début d'année (septembre) ainsi qu'au début de chaque congé scolaire.

Les animateurs organisent des animations sous formes de jeux pour apprendre les règles aux enfants.

Le premier jour de septembre et des congés scolaires, un bref rappel est fait aux enfants sous la forme jugée la plus adaptée à la dynamique de groupe existante.

Une animation plus explicative est toutefois organisée le premier jour des grandes vacances en vue d'accueillir les nouveaux enfants qui rejoignent l'Atelier des Petits Pas pendant cette période-là.

Le cadre des règles de vie a été mis en place avec la collaboration des enfants. Nous partons du principe que **tout acte qui contrevient aux règles de vie doit recevoir une réponse appropriée.**

Que se passe-t-il lorsqu'un enfant ne veut pas suivre les règles de vie en commun ?

Trois étapes sont mises en place selon la gravité de l'acte:

1) Première étape : conscientisation de manière orale

L'enfant sera conscientisé sur l'acte commis qui contrevient aux règles de vie en commun et prévenu que si l'acte se reproduit, un mot sera adressé à ses parents. Si l'enfant a déjà reçu une première conscientisation dans la journée et que malgré tout il continue, il faudra passer à la deuxième étape.

2) Deuxième étape : courrier aux parents

Formalisation de l'acte par écrit (avec entretien ou non) afin que les parents soient avertis que leur enfant rencontre un problème par rapport aux règles de vie (préciser laquelle ou lesquelles).

Cette formalisation a pour but d'informer les parents au cas où, il faudrait aller vers la troisième étape.

Si l'enfant a besoin d'être conscientisé systématiquement au moins une fois par jour, et, que cela se reproduit tout au long de la semaine, un courrier sera automatiquement adressé aux parents.

3) Troisième étape : réparation ou sanction

Si après le courrier remis aux parents, l'enfant continue à contrevenir aux règles de vie, il faudra envisager soit la réparation (si c'est réparable) soit la sanction. Celle-ci se traduira par l'éloignement de l'enfant des activités. Selon la gravité des faits, l'écartement de l'enfant pourra être de un jour ou plus !

Dans tous les cas, les parents seront prévenus et invités à un entretien en vue de voir quelle solution serait la meilleure pour l'enfant.

Si l'acte dépasse la simple conscientisation, formalisation ou réparation ; il faut que les parents soient tenus au courant des suites :

Si un matériel a été abîmé volontairement par un enfant : nous ferons appel à l'intervention de l'assurance « responsabilité civile » des parents!

Dans tous les cas, outre l'éventuel dédommagement financier de la part des parents, l'enfant sera tenu de réparer son acte en participant à l'entretien du matériel ou des locaux.

L'enfant ou les parents qui n'accepteraient pas la décision de réparation ou de dédommagement, ne seront plus accueillis à l'Atelier des Petits Pas jusqu'à acceptation de celle-ci.

Possibilité de réparation : (liste non exhaustive)

- S'excuser auprès de la personne envers laquelle la faute a été commise.
- Faire réparer par l'enfant les boîtes de jeux abîmées.
- Si l'enfant jette ou ne respecte pas le contenu des boîtes : lui faire ranger la boîte « des pièces perdues »
- Faire écrire, pour les plus grands, les raisons du comportement inapproprié, son ressenti et ce à quoi il s'engage pour que cela ne se reproduise plus...

10. Assurances

Toutes les assurances de l'association sont contractées auprès de la compagnie d'assurances « Ethias ».

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile « accidents corporels » en cas d'accidents survenus durant les activités.

11. Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels tels que GSM, argent, jeux, etc.

13. Divers

Pour la sécurité de vos enfants, il est primordial de nous signaler le moindre changement de coordonnées, d'adresse, de téléphone, de composition de ménage

De nous informer de l'état de santé de votre enfant (allergie, diabète, appareil auditif...) afin d'organiser au mieux son intégration auprès des autres enfants et de pouvoir l'aider si besoin est.

Faites nous part de tous changements utiles concernant votre enfant. Si vous demandez un rendez-vous, la coordinatrice vous accueillera dans les meilleures conditions.

Nous devons pouvoir contacter la personne responsable de l'enfant en cas de problème !

14. Urgences

En cas d'accident ou de circonstance exceptionnelle, vous pouvez joindre la Directrice de l'Atelier des Petits Pas Madame Eryoruk Ayse : 0497/24.29.66 ou le bureau : 02/216.52.04

Fait le 25 août 2010

Eryoruk Ayse
Directrice de l'Atelier des Petits Pas